

Dispositif éco énergie tertiaire

Portage du dispositif auprès des élus : aides
à la décision

RAPPORT D'ETUDE

Juin 2023

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

Dispositif éco énergie tertiaire

Portage du dispositif auprès des élus : aides à la décision

Auteurs :

- Responsable du rapport

Benjamin CHOULET – Département Bâtiments Durables

Tel: +33 4 72 74 58 71 Mob: +33 7 61 52 23 62

Courrier : benjamin.choulet@cerema.fr

Cerema Territoires et Ville
2 rue Antoine Charial
69426 Lyon Cedex 03

- Contributeurs

Ce document a été élaboré dans le cadre du groupe de travail sur la gestion du patrimoine immobilier des collectivités, mise en place d'un atelier sur la thématique du dispositif éco énergie tertiaire. Document réalisé dans le cadre de cet atelier et validé par le comité de pilotage du groupe de travail.

Historique des versions du document :

Version	Date	Commentaire
Version 1	Novembre 2022	Version initiale élaborée par le groupe de travail
Version 2	Avril 2023	Prise en compte des remarques de la communauté « gestion de Patrimoine Immobilier des collectivités »
Version 3	Juin 2023	Version finale

INTRODUCTION

Objectifs :

L'objectif principal du document est de permettre aux techniciens des collectivités, en charge de la mise en œuvre du DEET sur leurs bâtiments, de sensibiliser les élus aux enjeux du dispositif, et leur faire prendre conscience des avantages de cette démarche. Éco énergie tertiaire impose en effet d'avoir une dynamique politique forte pour ce projet de long terme.

Il s'agit dans un premier temps de faire face à la méconnaissance de l'obligation réglementaire par les élus, et ce malgré la situation conjoncturelle notamment vis-à-vis de l'augmentation conséquente du prix des énergie

Il s'agit donc de faire preuve de pédagogie pour réfléchir à long terme. En ce sens, le présent document permet de mettre en évidence les éléments déclencheurs de la démarche. Il met également en avant les principales étapes pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions « éco énergie tertiaire compatible ».

Il permet ensuite de mettre en avant l'impact de différents types d'actions sur un patrimoine, notamment pour mesurer l'impact des actions faible investissement en comparaison avec des actions à plus long terme.

Enfin, le document donne quelques exemples de démarches ou de bonnes pratiques reproductibles. Pour ce dernier point, chaque collectivité est incité à partager ses éléments pour enrichir le document au maximum.

Mode d'emploi :

Les techniciens des collectivités sont invités à prendre en main ce document, et de l'adapter au contexte local. Un seul conseil : il faut oser aller voir les élus, mais il est nécessaire d'avoir les arguments pour justifier les propositions !

C'est pourquoi ce document est évolutif et à vocation à être enrichi :

- D'une part au niveau de chaque collectivité qui pourrait s'en emparer ;
- D'autre part au niveau national pour avoir une base commune la plus riche possible.

Élaboration :

Ce document a été élaboré dans le cadre du groupe de travail sur la gestion du patrimoine immobilier des collectivités, mise en place d'un atelier sur la thématique du dispositif éco énergie tertiaire. Document réalisé dans le cadre de cet atelier et validé par le comité de pilotage du groupe de travail.

PORTAGE DU DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE AUPRÈS DES ÉLUS

AIDES À LA DÉCISION

Structure d'une fiche méthodologique :

Chaque fiche est composée de 5 encarts correspondant aux 5 rubriques identifiables par un pictogramme présenté ci-dessous :



Actions à mener



Questions à se poser



Bénéfices



Ressources à mobiliser



Exemples de mise en œuvre

Code couleur propre à l'étape du questionnaire vis-à-vis de la mise en œuvre du DEET

Tâches à réaliser lors de cette étape

Effets bénéfiques induits par les actions entreprises, allant souvent au-delà de ce qui était attendu

PORTAGE DU DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE AUPRÈS DES ÉLUS - AIDES À LA DÉCISION

1. Avez-vous compris les enjeux du DEET ?

Actions à mener

- Développer les 6 enjeux : maîtrise des dépenses ; exemplarité des bâtiments publics ; effet levier sur l'emploi et l'activité économique locale ; résilience face au dérèglement climatique ; santé des administrés ; l'attractivité territoriale. Ces enjeux parlent aux élus, notamment en y montrant des visuels.
- Insister sur le fait que la nécessité d'une sobriété énergétique oblige à mettre en place des actions à court terme. Mais ce n'est pas suffisant, il faut pérenniser la démarche et prévoir sur 5 à 10 ans.

Questions à se poser

- Existe-t-il une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments de ma collectivité ? Sur quel périmètre celle-ci porte-t-elle ?
- Quelle est l'organisation de ma collectivité en matière de bâtiments ? Quels sont les services techniques à solliciter, et à quels élus sont-ils rattachés ?
- Quel rôle doit jouer ma collectivité sur le climat ? Quelles sont les objectifs réglementaires à respecter ?

Bénéfices

- Connaître les enjeux, c'est se donner une feuille de route pour agir selon les axes politiques forts (réduction des dépenses de fonctionnement), en commençant par exemple par des actions simples, comme l'éco-responsabilité.
- Avoir une stratégie « éco énergie compatible », c'est anticiper les demandes d'aides financières pour des projets de rénovation énergétique ; c'est aussi approuver une version technique à la vision politique.

Ressources à mobiliser

- Des ressources documentaires peuvent être consultées sur les sites des principaux acteurs publics : ADEME, Banque des Territoires, Cerema, DHUP, FNCCR notamment.
- La plateforme OPERAT est également une source d'information
- Il est important de montrer des exemples
- Le réseau des « relais du DEET » animé par le Cerema et l'IFPEB peut être sollicité.

Ne pas agir coûte plus cher que d'agir : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/batiments-publics-inaction-coute-cher>

Exemples de mise en œuvre

- Document synthétique expliquant les enjeux et les objectifs du DEET. Les membres du groupe de travail sont invités à partager leurs exemples !
- Un document de synthèse expliquant les grandes lignes directrices (objectifs personnalisés, pilotage, durée...) doit également être produit, afin de valider la démarche.

Vidéo produite par le CD71 : <https://youtu.be/iPh14hou2HU>

Nom de la fiche correspondant au nom de l'étape

Points méritant une attention particulière (à considérer avant de passer à l'action), souvent assortis d'exemples concrets

Ressources aussi bien humaines que matérielles qui pourront être d'une aide précieuse

Liens vers des sites ou documents de référence

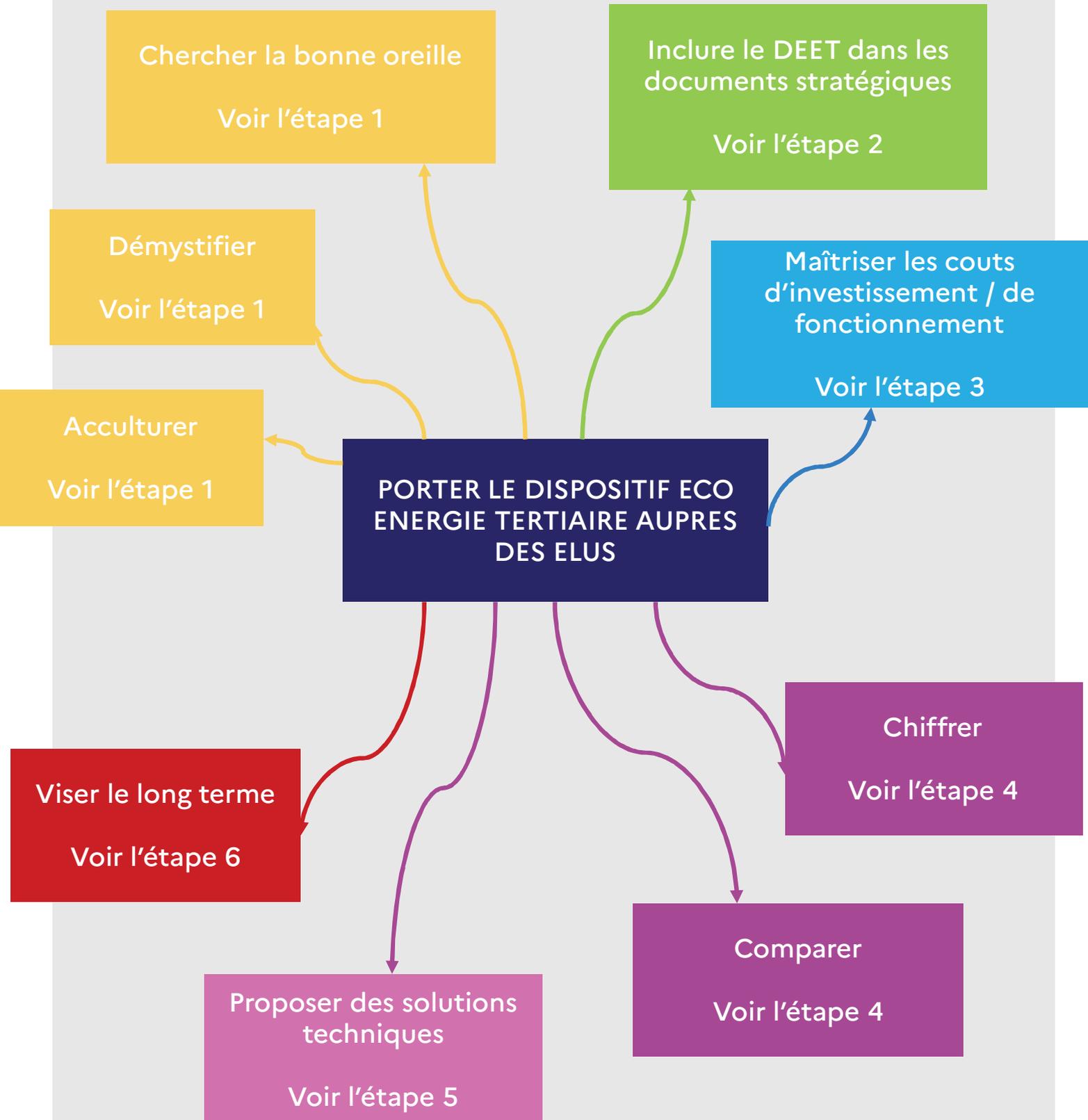
Production attendue, ce à quoi il faut aboutir à l'issue de cette étape sous la forme d'exemples

Chaque fiche-étape est accessible depuis le sommaire et un bouton « retour » en bas à droite permet de revenir au sommaire.

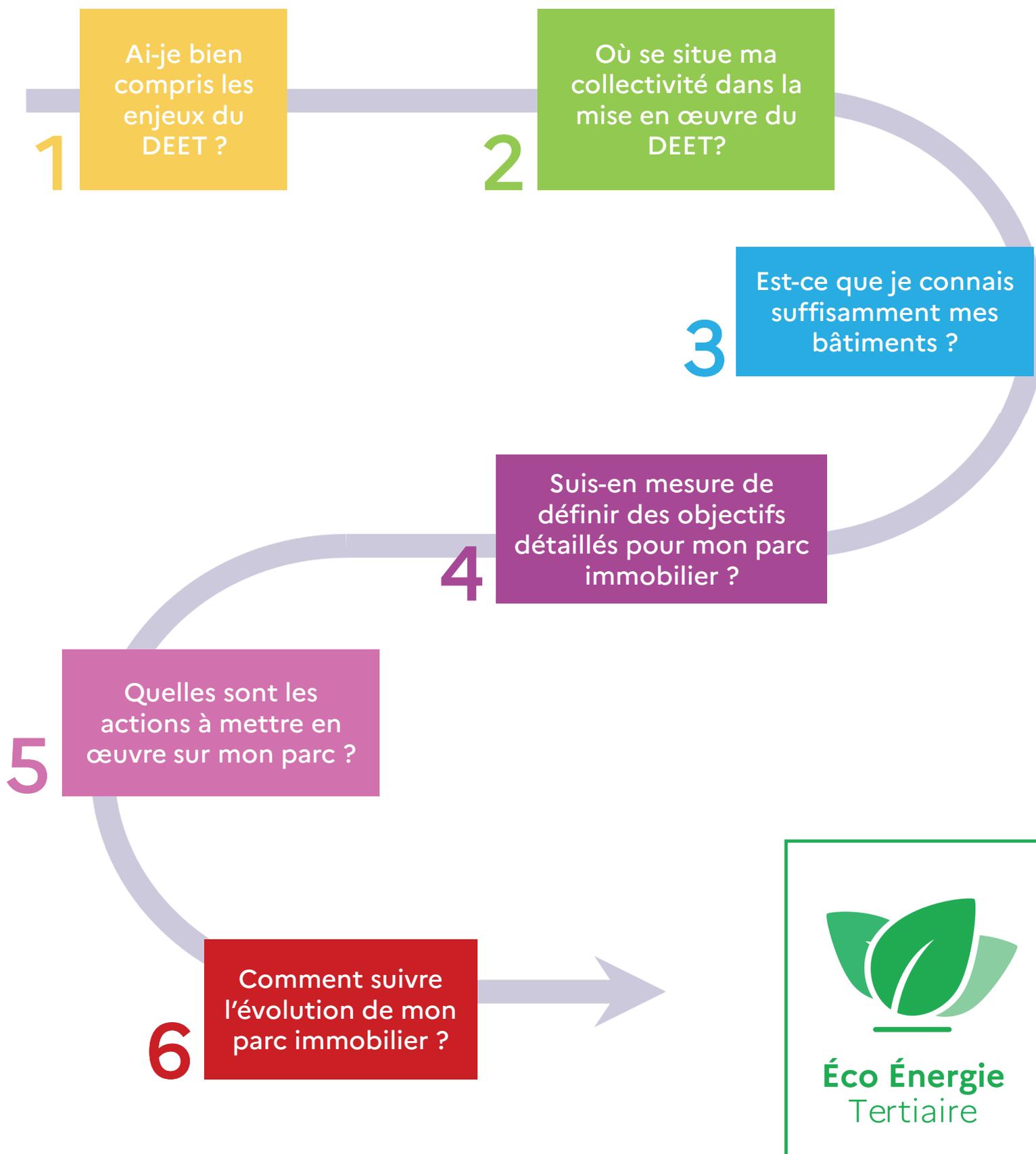
PORTAGE DU DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE AUPRÈS DES ÉLUS

AIDES À LA DÉCISION

QUEL EST LE RÔLE DES TECHNICIENS VIS-À-VIS DES ÉLUS ?



AIDES À LA DÉCISION



1. Ai-je bien compris les enjeux du DEET ?



Actions à mener

- Développer les 6 enjeux : maîtrise des dépenses, exemplarité des bâtiments publics, effet levier sur l'emploi et l'activité économique locale, résilience face au dérèglement climatique, santé des administrés, attractivité territoriale. Ces enjeux parlent aux élus, notamment si inclut des visuels à l'argumentaire.
- Insister sur le fait que la réduction des consommations énergétiques passe à la fois par des actions de sobriété (court terme, cout réduit) et des actions à intégrer à un plan d'actions pluriannuel sur le long terme, pour une optimisation des couts d'investissement



Questions à se poser

- Existe-t-il une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments de ma collectivité ? Sur quel périmètre celle-ci porte-t-elle ?
- Quelle est l'organisation de ma collectivité en matière de gestion immobilière ? Quels sont les services techniques à solliciter, et à quels élus sont-ils rattachés ?
- Quel rôle doit jouer ma collectivité sur le climat ? Quelles sont les objectifs réglementaires à respecter ? et quels sont les engagements politiques ? En quoi cette démarche fait écho à la politique locale ?



Bénéfices

- Connaître les enjeux, c'est se donner une feuille de route pour agir selon les axes politiques forts (réduction des dépenses de fonctionnement), en commençant par exemple par des actions simples, comme l'éco-responsabilité.
- Avoir une stratégie « éco énergie compatible », c'est anticiper les demandes d'aides financières pour des projets de rénovation énergétique ; c'est aussi apporter une version technique à la vision politique



Ressources à mobiliser

- Des ressources documentaires peuvent être consultées sur les sites des principaux acteurs publics : [ADEME](#), [Banque des Territoires](#), [Cerema](#), [DHUP](#), [FNCCR](#) notamment.
- La plateforme OPERAT est également une source d'information
- Il est important de montrer des exemples
- Le réseau des « relais du DEET » animé par le Cerema et l'IFPEB peut être sollicité.

Ne pas agir coute plus cher que d'agir : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/batiments-publics-inaction-coute-cher>



Exemples de mise en œuvre

- Document synthétique expliquant les enjeux et les objectifs du DEET. Les membres du groupe de travail sont invités à partager leurs exemples !
- Un document de synthèse expliquant les grandes lignes directrices (objectifs personnalisés, pilotage, durée...) doit également être produit, afin de valider la démarche.



Vidéo produite par le CD71 : <https://youtu.be/IPhT4hou2HU>

2. Où se situe ma collectivité dans la mise en œuvre du DEET ?



Actions à mener

- Élaborer une stratégie patrimoniale en prenant en compte par exemple les 6 grandes étapes définies par le Cerema : organiser la fonction immobilière, connaître le patrimoine, choisir des objectifs et élaborer sa stratégie, définir et planifier les actions, conduire les actions et, enfin, suivre les évolutions.
- Définir la typologie stratégique : « pas à pas » ou « grand saut » ? Cela permet de raisonner sur plusieurs aspects : énergie, opportuniste ou immobilier (se référer [aux ateliers de l'IFPEB](#) sur la thématique).
- Proposer des actions d'acculturation, de type « fresque du climat » permettant aussi d'expliquer simplement un dispositif plutôt complexe



Questions à se poser

- Existe-t-il un document de cadrage (PCAET, SDIE, SDE...) décrivant l'organisation, les objectifs et le plan d'action pluriannuel ? Si oui, quel service le pilote et quel élu le suit ? Est-ce que quelqu'un centralise le tout ?
- La stratégie va-t-elle au-delà du mandat électoral en cours ?
- Existe-t-il des raisons politiques qui incitent à ne pas agir sur certains bâtiments ? Comment s'y préparer ?

Le SDNIS a engagé un plan d'actions « transition écologique » incluant une vingtaine d'actions sur l'immobilier. Ce plan d'actions a été validé par le conseil d'administration et prévoit la mise en place d'un comité de pilotage au niveau de la direction des moyens matériels.



Bénéfices

- Gain de temps dans l'élaboration d'une stratégie éco énergie compatible
- Fiabilisation des objectifs au regard des politiques locales de rénovation (par exemple vis-à-vis du label BBC Effinergie)
- Anticipation des dossiers de rénovation (anticiper le recours à la maîtrise d'œuvre et le financement, par exemple) pour répondre aux critères d'éligibilité des appels à projets



Ressources à mobiliser

- Ressources humaines à mobiliser le plus largement possible, y compris les élus (décideurs), et les services en charge de la gestion du patrimoine (techniciens), et ce dans les différents services en charge de la gestion patrimoniale (par exemple, les services construction / maîtrise d'ouvrage, exploitation-maintenance, patrimoine, finances ...)

Pour un aperçu de la méthodologie, consulter le guide « [maintenir et rénover son patrimoine bâti](#) ».



Exemples de mise en œuvre

- Rédaction d'un document de cadrage incluant notamment (mais pas que) les objectifs du dispositif éco énergie tertiaire. Ce document doit faire l'objet d'une délibération (validation par les élus qui s'engagent ensuite à respecter la feuille de route).
- Points d'étapes à prévoir régulièrement pour faire l'avancement des actions (tableau de bord) avec des indicateurs de suivi.

Le Conseil Départemental 76 a produit un « Plan Bâtiment Durable » qui a abouti en 2016 à la mise en place d'un important programme de travaux de rénovation et d'amélioration des locaux scolaires pour la période 2017-2024. Il concerne les bâtiments où se déroulent les cours mais également les locaux de restauration et les équipements sportifs. Ce programme appelé Plan Ambition Collèges représente un montant de 356 millions d'euros sur une durée de 7 ans.



3. Est-ce que je connais suffisamment mon parc immobilier ?



Actions à mener

- Mobiliser les services internes pour avoir une connaissance fine de l'ensemble des bâtiments (administratives, techniques...) pour définir les bâtiments à inclure dans la stratégie éco-énergie tertiaire, et récupérer les données auprès des prestataires.
- Faire la liste des données disponibles et des données nécessaires (et comparer!) pour mettre en œuvre et suivre efficacement le dispositif.

En particulier, voir [le livrable de l'atelier 1 du groupe de travail](#) listant les données à récupérer pour disposer efficacement d'une bonne connaissance du parc immobilier.



Questions à se poser

- Je peux être assujéti en tant qu'exploitant (propriétaire occupant, preneur à bail) ou en tant que propriétaire bailleur : quel est le statut de chaque bâtiment que j'occupe, et qui occupe les bâtiments dont je suis propriétaire ?
- Le principe de l'assujétissement ne se fait pas à l'échelle d'un bâtiment mais d'une unité foncière, dans une logique de site : il s'agit d'un élément complexe. Suis-je en mesure de définir ces notions à l'échelle de mon parc ? Est-ce que je peux identifier tous les cas particulier et y répondre ? [Se référer au logigramme d'assujétissement](#)



Bénéfices

- Établissement d'un premier inventaire administratif des bâtiments et clarification de la situation administrative des biens : clarification des relations contractuelles, des obligations liées au statut administratif, de l'état de santé technique des bâtiments, identification des bâtiments les plus énergivores...
- OPERAT n'est pas qu'un outil réglementaire, c'est également un outil de connaissance de son parc immobilier, et un outil pour suivre l'évolution de ses consommations d'énergie. L'outil permet également de conserver les informations.



Ressources à mobiliser

- Les services et ressources internes ont en général une bonne connaissance des informations, mais cette connaissance est éclatée. Il sera utile de se référer au « technicien énergie » parfois présent en collectivité.
- Des ressources externes (Cerema, FNCCR, ADEME, ENEDIS) peuvent utilement être sollicités pour apporter la connaissance du parc immobilier, que ce soit sur l'aspect financier ou pour de l'ingénierie de projet.

Les fonctions [d'économies de flux](#) et de CEP visent à la réduction des consommations, en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Leurs missions portent sur le chauffage et la climatisation, l'éclairage, l'ECS, la ventilation et les auxiliaires.



Exemples de mise en œuvre

- Carte du territoire avec identification des unités foncière, positionnement des activités tertiaires gérées par la collectivités. Par exemple, [GéoPortail](#) ou [le Cadastre](#) peut être utilisé notamment pour les fonds de carte et le recensement des informations administratives.
- Liste des entités assujétis avec informations administratives et techniques
- Caractéristiques techniques et fonctionnelles des bâtiments (par exemple suivant la grille « État de santé, état réglementaire, état fonctionnel, état énergétique » du Cerema et le « [référentiel technique](#) » appliqué pour les bâtiments de l'État

4. Suis-en mesure de définir des objectifs détaillés pour mon parc ?



Actions à mener

- Sur la base de la connaissance du parc, et de l'état énergétique de base, identifier les données à récupérer pour définir des objectifs réalistes mais qui respectent la réglementation.
- Mettre en perspective avec les objectifs locaux ou nationaux et les critères d'éligibilité vis-à-vis des appels à projets.
- Élaborer un plan de communication pour accompagner le plan d'actions, mieux le faire comprendre auprès des occupants et des administrés.



Questions à se poser

- Quelles données sont à ma disposition ? Où puis-je récupérer ces données ? Quelles sont les données manquantes pour définir mes objectifs ? Est-ce que j'ai la main sur tous les bâtiments de ma collectivité pour récupérer l'information ?
- Suis-je en mesure, via OPERAT par exemple, de définir des objectifs chiffrés pour respecter la réglementation ? Est-ce que ces objectifs sont en cohérence avec les objectifs définis au niveau local ? Est-ce que les consommations sont corrigées des conditions climatiques, et selon quelle méthode (DJU...) ?



Bénéfices

- Connaissance des consommations : il est nécessaire de faire remonter les consommations des bâtiments auprès des élus et des administrés (avec indicateurs de suivi : ratio surfacique...), pour faire prendre conscience.
- Mise en place d'actions faible investissement permettant de mieux connaître le patrimoine et les installations.
- Maîtrise des coûts : comptabilité budgétaire, temps de retour sur investissement, sources de financement...



Ressources à mobiliser

- Accès aux données de consommations par les fournisseurs d'énergie

Enedis lance l'espace « Mesures et Services » pour permettre de suivre de façon autonome les consommations et productions jusqu'à un pas de 5 minutes et d'être alerté en cas de dépassement de puissance ou de consommation au choix du client.
<https://www.enedis.fr/jaccede-mes-donnees-de-consommation-et-de-production-delectricite-cl>

- Aides financières à solliciter

[Aides-territoires](#) facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.



Exemples de mise en œuvre

- Choix des « années de référence » pour les bâtiments assujettis au dispositif : [le Cerema a produit un outil d'aide](#)
- Trajectoire budgétaire avec modalités de financement, sur une période de 5 à 10 ans voire plus (pour rappel, les échéances du DEET sont progressifs et définis tous les 10 ans : 2030, 2040 et enfin 2050)

L'Agence France Locale (une banque publique de développement française qui a la particularité d'avoir été créée par et pour les collectivités locales) a mené une étude sur le financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. L'étude sera disponible au 2^e trimestre 2023.

5. Quelles sont les actions à mettre en œuvre sur mon parc ?



Actions à mener

- Élaborer un plan d'action selon les 4 leviers du dispositif éco énergie tertiaire en proposant des solutions techniques concrètes et les modalités de suivi adaptées (CPE...)
- Savoir expliquer aux usagers l'impact en termes de travaux et de confort via la mise en place d'un réseau de référents énergie ou d'ambassadeurs.



Questions à se poser

- Une vision à moyen / long terme est nécessaire pour un plan d'actions hiérarchisé et cohérent afin d'éviter des actions immédiates contreproductives ou bloquantes dans le futur.
- La durée d'un mandat électoral ne doit pas influencer sur la programmation pluriannuelle, de même que le turnover éventuel des équipes techniques.
- Les craintes dans les prises de décision, notamment dans un contexte syndical fort, doivent être anticipés (pédagogie).



Bénéfices

- Mobilisation des occupants : sensibiliser, impliquer et maîtriser le confort
- Anticipation des appels à projet ou possibilités de financement (type fonds vert) pour mener des actions de performance énergétique
- Panorama des aides financières pour mieux construire le plan de financement et diminuer le reste à charge (voir : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-financements-gestion-du-patrimoine-immobilier>)
- Retours d'expérience de « choses qui marchent »



Ressources à mobiliser

- Personnes ressources pour animer la démarche en interne
- Mémo sur les aides financières pour mieux construire le plan de financement et diminuer le reste à charge (voir en particulier le panorama contractuel et financier produit par le Cerema)
- Outil d'aide à la définition des actions pertinentes de performance énergétique

La DREAL Pays de la Loire et le Cerema ont développé des outils méthodologiques pour aider les services techniques immobiliers. Les outils proposent et incitent à des actions d'amélioration de la performance énergétique à coûts maîtrisés. <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/batiments-de-bureaux-outils-methodologiques-pour-a4688.html>



Exemples de mise en œuvre

- Programmation pluriannuelle, détaillée et budgétée. Remarque : ce plan d'actions n'est pas à renseigner automatiquement dans OPERAT mais le faire permet d'avoir une première trajectoire technique et financière et de la comparer avec le suivi des objectifs.
- Démarche « CUBE » (concours usages bâtiment énergie) déclinés depuis 2019 sur les collèges et lycées (CUBE.S), depuis 2021 sur les écoles (CUBE.Écoles) et depuis 2023 à l'échelle de la ville (CUBE.Ville)

La démarche « CUBE » a été mise en place en 2014. Son principe est simple : faire le maximum d'économies d'énergie pendant 1 an, sans réaliser de gros investissements mais en améliorant le pilotage du bâtiment et en mobilisant les occupants. C'est pourquoi le suivi des consommations est primordial.

6. Comment suivre l'évolution de mon parc immobilier ?



Actions à mener

- Suivre l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments, au regard des jalons, objectifs et attendus du plan d'actions défini à l'étape précédente
- Mettre à jour les données d'évolution du parc (consommations...), notamment pour justifier de la trajectoire énergétique compatible avec les objectifs fixés par le dispositif éco énergie tertiaire.
- Comparer les gains prévus dans le plan d'actions issus des audits avec les gains réels observés sur les factures.



Questions à se poser

- La quantité de données à traiter est-elle un frein ? Adapter la quantité de données aux besoins, pour rester efficace
- L'organisation de la collectivité est-elle assez robuste pour assurer ce suivi ? Identifier les besoins de moyens humains : compétences spécifiques et/ou ETP supplémentaires
- À noter : on est pas obligé de tout faire, tout de suite, la stratégie doit bien être progressive, et surtout cohérente avec les moyens à l'échelle de tout le patrimoine.



Bénéfices

- Le suivi des consommations permet également d'évaluer le confort d'été, et permet ainsi de réfléchir de manière plus globale à l'adaptation des bâtiments au dérèglement climatique (moins d'équipements de climatisation).
- Le suivi impose une rigueur dans l'utilisation des équipements techniques
- La mise en place d'une « Boîte à idées » permet de prendre en compte les retours utilisateurs, d'adapter la stratégie en fonction de leurs retours ou de voir les actions qui peuvent plus facilement acquies leur adhésion, et donc qui seront plus efficaces



Ressources à mobiliser

- Mise en place d'une démarche de management de l'énergie. Dans ce cadre, des services de « maîtrise de l'énergie » sont souvent créés dans les collectivités.
- Le Système de management de l'énergie (SMé, ISO 50001) a été expérimenté avec succès par 8 collectivités normandes. Ces 8 collectivités témoigneront lors du colloque organisé par l'ADEME que la mise en œuvre d'un SMé assure une réelle maîtrise rigoureuse et complète des consommations énergétiques de son patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules, etc.). Pour plus d'infos : <https://librairie.ademe.fr/cadic/2305/collectivite-carnet-de-bord-n1.pdf>



Exemples de mise en œuvre

- Patrimoine-Public est un outil permettant de piloter et d'optimiser le patrimoine immobilier d'une collectivité. Sur la base d'une connaissance approfondie du patrimoine, il est possible via l'outil de mettre en place des reportings, d'évaluer les progrès réalisés et de mettre en place des procédures transversales au sein de la collectivité. Plus d'information : <https://patrimoine-public.fr/>

- **OPERAT :**

Plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire et outil d'accompagnement des acteurs du tertiaire dans la transition énergétique. Outre son objectif de suivi de la réduction des consommations d'énergie finale dans le secteur tertiaire, les fonctionnalités de la plateforme permettront notamment :

- Un benchmark sur l'énergie dans l'immobilier tertiaire,
- Une évaluation annuelle pour chaque gestionnaire de la performance énergétique de son parc immobilier.

OPERAT abrite notamment une foire aux questions réglementaires et des ressources pour comprendre le dispositif.

www.operat.ademe.fr

- **Expertises.Territoires : « Mettre en œuvre éco énergie tertiaire »**

Expertises.Territoires est une plateforme collaborative qui héberge plusieurs communautés thématiques, dont une dédiée à la mise en œuvre du dispositif éco énergie tertiaire. Venez discuter avec les membres de la communauté, poser vos questions spécifiques aux experts et consulter les ressources dédiées à la mise en œuvre. En plus, l'inscription est gratuite !

www.expertises-territoires.fr

- **Le réseau des relais du DEET**

Le Cerema et l'IFPEB animent un réseau de référents locaux du DEET, qui s'appuie sur les écosystèmes locaux existants et les acteurs impliqués dans la rénovation énergétique notamment des bâtiments publics. Le relais du DEET est donc un interlocuteur de confiance, neutre et indépendant, au service du déploiement et de la mise en œuvre du dispositif. Pour contacter le réseau, une seule adresse : eco-energie-tertiaire@cerema.fr

eco-energie-tertiaire@cerema.fr

- **Aide-territoires**

Aides-territoires facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre, notamment pour la partie rénovation énergétique des bâtiments. Aides-territoires a été créée dans le but de faire gagner du temps aux acteurs locaux, de contribuer à une meilleure symétrie dans l'accès aux aides et à l'égalité entre les territoires !

aides-territoires.beta.gouv.fr/





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

CEREMA

Siège social : Cité des mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92 803 - 69674 Bron Cedex -

Tél. : +33 (0)4 72 14 30 30 – www.cerema.fr